

Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et autres matières contaminées de RSI Environnement à Saint-Ambroise

Deuxième partie de l'audience publique du BAPE

**Mémoire
présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

par

Anne-Marie Chapleau,
au nom du groupe « Mères au front – Saguenay »
<https://www.facebook.com/MAuFrontSaguenay/>

12 janvier 2024



À la présidente du BAPE, Mme Marie-Eve Fortin,
Au commissaire du BAPE, M. Joseph Zayed,

Bonjour,

Je vous remets le présent mémoire au nom du groupe « Mères au front – Saguenay », un groupe de citoyennes engagées, comme toutes les autres « mères au front », dans des actions « pour protéger l’avenir de nos enfants de la crise climatique »¹.

Nous avons choisi de demander des audiences publiques pour le « Projet d’optimisation et d’ajout d’un procédé thermique de traitement de sols et autres matières contaminés » de RSI Environnement à Saint-Ambroise parce nous avons des inquiétudes face aux impacts de ce projet et que nous nous posons des questions sur sa pertinence. Les mêmes raisons expliquent ma participation à la première phase des audiences publiques alors que, comme déléguée du groupe, j’ai pu poser quelques questions, et à la seconde phase en déposant ce mémoire. Dans celui-ci, j’aborderai les inquiétudes que suscite encore pour nous ce projet et les questions qui se posent toujours sur sa pertinence.

Mes propos ne seront pas ceux d’une spécialiste, mais d’une citoyenne qui se sent concernée par les projets qui peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes et les habitants de sa région. J’habite au Saguenay depuis 38 ans. Mes quatre enfants y ont grandi, ils ont pu profiter d’une nature belle et généreuse. J’aimerais bien que ce patrimoine naturel puisse être préservé pour les générations futures de Saguenéens. Il en va de même pour mes consœurs mères au front.

Avant d’entrer dans le vif du sujet, je veux rappeler en quelques mots la teneur du projet de RSI Environnement. Voici comment l’entreprise le décrit elle-même :

« Le projet vise donc à élargir la liste des matières pouvant être traitées sur le site et à obtenir l’autorisation d’installer une nouvelle unité thermique de

¹ Voir meresaufont.org

plus petit gabarit », ce qui ne demanderait pas d'« augmenter les volumes actuellement autorisés », lesquels sont de 100 000t/an.²

1. L'importation de matières au Saguenay, dont en particulier celles qui sont toxiques ou contaminées.

RSI Environnement compte, pour avoir suffisamment de matières à traiter, en importer du reste du Canada et des États-Unis. Selon le Tableau 2 du document DA3 remis au BAPE par RSI, en moyenne moins de 40 % des matières traitées proviennent du Saguenay et de la Côte-Nord³. Un pourcentage en moyenne équivalent (40 %) provient d'ailleurs au Canada ou des États-Unis, ce qui n'est pas du tout négligeable.

Il faut en comprendre que le Québec ne produit pas assez de ces matières pour justifier une augmentation des activités de RSI Environnement. Le projet de RSI ne vise donc pas, ou pas seulement, à répondre à un besoin ou à un problème du Saguenay ou du Québec, mais plutôt à permettre sa propre consolidation comme entreprise. Une question se pose alors : est-il souhaitable pour notre région d'avoir à subir les risques associés au traitement de matières, dont certaines sont toxiques ou dangereuses, en proportion plus élevée que ce qui correspondrait à ses besoins ou à ceux du Québec ? Ce sont l'environnement et la population de Saint-Ambroise et des environs qui subiront les impacts négatifs éventuels du traitement de ces matières.

De plus, avant de songer à importer des matières résiduelles dangereuses, il faudrait peut-être avoir un portrait clair de la situation au Québec. La commission d'enquête sur le Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville mentionnait dans son rapport que les données manquent à ce sujet et ajoutait

qu'il serait impératif que le MELCCFP réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de

² RSI Environnement, *Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement et document d'information*, Document DA3, septembre 2023, p. 1.

³ Ce tableau n'indique pas quelle quantité de matières proviennent du Saguenay seulement. On peut se demander pourquoi les données du Saguenay et la Côte-Nord sont jumelées. Est-ce pour donner l'impression que les matières générées dans la région sont plus importantes qu'elles ne le sont réellement ?

l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales.⁴

Ne serait-il pas prématuré d'autoriser des entreprises à développer des activités dans ce secteur tant que ce plan d'action n'a pas été réalisé ? Par ailleurs, si RSI Environnement fait valoir qu'il est avantageux, du point de vue de l'émission de des gaz à effet de serre (GES), de ne pas avoir à *exporter* de sols et matières contaminés du Québec pour les traiter, comment peut-il à l'inverse prétendre qu'il serait avantageux d'en *importer* ? Le transport de ces matières produira assurément des GES dont la quantité sera proportionnelle à la distance qu'elles auront parcourue pour arriver à Saint-Ambroise. Mais cela ne représentera qu'une partie des émissions de GES qui s'ajouteraient si RSI allait de l'avant avec son projet.

2. La hausse des émissions de GES

RSI Environnement estime que ses émissions de GES pourraient s'élever jusqu'à un maximum d'environ 61 000 de tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone par an (téc CO₂/an) s'il allait de l'avant avec son projet, ce qui est environ cinq fois plus que ce qu'il émet présentement⁵. Il affirme cependant que les émissions devraient généralement demeurer bien en deçà de ce maximum.

Quoi qu'il en soit, à l'heure où le Québec accuse des retards importants dans l'atteinte de sa cible d'une réduction de 37,5% de ses GES en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, toute augmentation des émissions est préoccupante⁶.

RSI Environnement prévoit prendre des mesures pour réduire ces émissions ou les compenser, mais ce qu'il propose m'apparaît un peu vague pour l'instant, par exemple quand il parle d'utiliser du transport maritime ou ferroviaire ou de « développer des synergies avec des partenaires locaux pour la mise en valeur des matières traitées ».⁷ Y a-t-il des démarches de faites pour que cela se concrétise ?

⁴ Bureau d'audiences publiques du Québec, *Les faits saillants – Rapport d'enquête et d'audience publique no 371, Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stalex à Blainville*, septembre 2023, p. 5.

⁵ RSI Environnement, *Évaluation des émissions de gaz à effet de serre. Projets au site de traitement par désorption thermique de RSI Env.*, 11 avril 2022. Document 374-DA2, p. 2.

⁶ Un article récent du Devoir nous apprenait que les émissions du Québec « ont rebondi en 2021, accélérées par la reprise de l'activité routière et industrielle [post-pandémique]. Et elles pourraient encore avoir grimpé en 2022 ». François Carabin, « Les émissions de GES ont rebondi au Québec en 2021 », *Le Devoir*, 20 décembre 2023.

⁷ RSI Environnement, *Résumé de l'étude...* p. 13.

3. Les impacts sur la qualité de l'air et sur l'environnement

a) Les émissions de particules fines

Les nanoparticules⁸ ont toutes les chances d'être nocives pour la santé à cause de leurs caractéristiques, selon la réponse fournie par l'Institut national de santé publique du Québec à la question posée par le commissaire lors de la séance du 12 décembre 2023⁹. En effet, leurs caractéristiques font qu'elles peuvent rester longtemps en suspension dans l'air, absorber des polluants toxiques, etc. De plus, « la combustion de carburants fossiles, comme le diesel, engendre la production d'importants volumes de PUFs (et autres produits issus de l'oxydation thermique des hydrocarbures) »¹⁰. Or puisque RSI Environnement entend incinérer divers types d'hydrocarbures, des nanoparticules seront du coup émises. Malheureusement, au « Québec, il n'existe actuellement pas de suivi systématique des PUFs »¹¹. Cela veut-il dire qu'il n'y aura aucun suivi indépendant du taux de PUFs éventuellement émis par les activités de RSI Environnement ? Cela veut-il dire que les citoyens et citoyennes de Saint-Ambroise seront exposés à leur insu à des PUFs qui pourraient affecter leur santé à long terme ? Vaut-il la peine de prendre ce risque pour incinérer des hydrocarbures provenant de l'extérieur de la région ou même de l'extérieur du Québec ?

b) Les matières toxiques

Il est inquiétant de penser que diverses matières dangereuses et toxiques seront traitées à Saint-Ambroise. La mention de composés aussi toxiques que les dioxines, les furanes et autres ne peut que faire frémir. Et il y aura en fait une grande variété de contaminants. Même si le taux d'émission de chacun d'eux demeurerait extrêmement faible et bien en deçà des normes fixées, la question des effets cumulatifs de leur présence simultanée est peut-être difficile à évaluer. Pourrait-il y avoir des effets de synergie entre certains d'entre eux ? Quel impact cela aurait-il sur la santé des écosystèmes et des personnes ?

L'initiateur du projet fait valoir que son procédé est très efficace, que des contrôles sont effectués régulièrement, que des vérifications sont faites, etc. Je note cependant à la figure 3 de l'Annexe 3 de l'Étude d'impact¹² que les moyennes annuelles de mesures des dioxines et des furanes entre 2005 et 2016 aux trois stations d'échantillonnage de RSI environnement varient de valeurs presque indétectables à des valeurs au-delà de 40 fg¹³

⁸ Ou particules ultrafines (PUFs).

⁹ Document 374-DB9.

¹⁰ *Ibid.* p. 2.

¹¹ *Ibid.* p. 2.

¹² Arnold Ross, RSI Environnement, *Rapport final. Étude d'impact sur l'environnement optimisation et ajout d'un procédé thermique. PR3.1, 2022, Annexe 3, p. 22.*

¹³ Fg = femtogramme (10^{-15} gramme).

TEQ/m³, pour une moyenne estimée de 15 fg TEQ/m³¹⁴. Cela se rapproche beaucoup plus des chiffres correspondant à un milieu urbain comme Québec qu'à un milieu rural comme Saint-Ambroise.

Si les risques de contamination sérieuse de l'air et de l'environnement semblent relativement faibles, qui peut prétendre pouvoir les éliminer totalement ? Les appareils et les personnes sont faillibles. Il est certes nécessaire de traiter les matières dangereuses quelque part, mais pourquoi décider d'en traiter chez nous au Saguenay plus que ce nous générons nous-mêmes – et plus que le Québec génère – et d'augmenter ainsi indûment le risque d'effets pervers sur la santé des écosystèmes et des êtres humains ? Le seul avantage que j'y vois, en plus du développement de l'entreprise, est la création ou le maintien d'emplois. Cet avantage compense-t-il les problèmes potentiels de contamination de l'air ou de l'eau, alors que nous sommes en contexte assez généralisé de pénurie de main-d'œuvre ?

Toujours au sujet de la sécurité des installations de RSI Environnement, je me demande ce qu'il se passerait en cas de panne de courant prolongée, d'événement météo extrêmes (tornades, inondations et autres), de longue canicule, de feux de forêt à proximité, etc. Les précautions prises pour entreposer toutes les matières toxiques ou dangereuses seraient-elles suffisantes ? Y aurait-il des risques d'explosion ? De déversement de produits toxiques ? Les installations de l'entreprise et ses équipements y résisteraient-ils ? Dans les prochaines années et décennies, tous ces risques s'aggraveront alors que nous subirons de plus en plus les effets dévastateurs des changements climatiques.

4. Le problème du non-respect de la hiérarchie des 3RV-E¹⁵

Selon le principe des 3RV-E élaboré en 1989 et inscrit à l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'impact sur l'environnement de nos activités de production et de consommation sera réduit au minimum si nous optons chaque fois pour la meilleure action possible pour le traitement des matières résiduelles. Les actions possibles, de la meilleure à la pire, peuvent donc être classées selon la « hiérarchie des 3RV-E ».

- 1- Réduire à la source
- 2- Réemployer
- 3- Recycler ou valoriser la matière
- 4- Valoriser en en tirant de l'énergie
- 5- Éliminer

Les activités de RSI Environnement ne visent pas à réduire à la source les matières résiduelles ou à les réemployer, mais plutôt à les incinérer, soit pour en éliminer ou

¹⁴ Tableau 7, Arnold Ross, 2022, Annexe 3, p. 22.

¹⁵ Hugo Langlois, chimiste, MELCCFP, *Hiérarchie des 3RV-E et encadrement de la valorisation énergétique*. Document DB2 présenté dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet de RSI Environnement à Saint-Ambroise.

neutraliser les composantes toxiques, soit pour en tirer de l'énergie. Cette entreprise ne devrait donc recevoir que des matières pour lesquelles la réduction à la source et le réemploi ont été impossibles. Pourtant, RSI prévoit recevoir une large gamme de matières dont des matières résiduelles non-dangereuses diverses¹⁶ ; parmi elles, il y a par exemple des « vêtements et papiers confidentiels »¹⁷, et des matériaux de construction. D'après ce que je comprends, RSI aurait obtenu toutes les autorisations légales¹⁸ pour importer ces types de matières. Mais est-ce qu'une certaine proportion d'entre elles ne pourrait pas être recyclée ou valorisée autrement ? Si c'est le cas, autoriser RSI à les traiter et à les recevoir en plus grande quantité irait à l'encontre de la hiérarchie des 3RV-E. Cela me semble problématique.

Conclusion

J'ai abordé quatre sujets principaux dans ce qui précède : l'importation de matières à traiter, la hausse des émissions de gaz à effet de serre, les impacts sur la qualité de l'air et sur l'environnement et le non-respect de la hiérarchie des 3RV-E. Au fil de leur présentation, les questions se sont accumulées. Qu'en conclure ? Je reconnais que l'entreprise RSI Environnement joue un rôle utile et nécessaire en traitant des sols contaminés et divers types de matières qu'on ne saurait juste laisser s'accumuler. Il me semble cependant nécessaire de faire preuve de prudence avant d'autoriser son projet d'expansion. Il me semble prématuré de l'autoriser tant qu'un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes et un plan d'action n'auront pas été réalisés par le MELCCFP. Ce plan d'action permettrait d'évaluer la pertinence du projet de RSI Environnement en le situant dans le cadre plus large d'une gestion intégrée de ces matières résiduelles particulières à l'échelle du Québec. Il serait douteux que ce plan promeuve l'importation au Québec de matières dangereuses ou toxiques en provenance des États-Unis ou du reste du Canada. Ce ne serait pas avantageux pour les écosystèmes et les citoyennes et citoyens du Québec, mais seulement pour les entreprises dédiées au traitement de ces matières. C'est d'ailleurs surtout là, à mon avis, que le bât blesse dans le cas de RSI Environnement. Son projet d'expansion vise plus à consolider l'entreprise elle-même qu'à répondre aux besoins de la région ou du Québec. Pour cette raison, je pense que si une autorisation devait lui être accordée, elle devrait être assortie de l'obligation de modifier son projet pour qu'il exclue l'importation au Québec de matières dangereuses résiduelles et des autres matières non dangereuses.

Anne-Marie Chapleau,
pour le groupe des Mères au front du Saguenay.

¹⁶ Arnold Ross, 2022, *Op. cit.*, p. 64 et 119.

¹⁷ Charles-Olivier Laporte, MELCCFP, document 374-DB7 déposé au BAPE, 13 décembre 2023.

¹⁸ RSI Environnement, *Résumé de l'étude...* p. 1.

Bibliographie

Carabin, François, « Les émissions de GES ont rebondi au Québec en 2021 », *Le Devoir*, 20 décembre 2023.

Institut national de santé publique du Québec, *Réponse à une question du commissaire dans le cadre de l'audience publique sur le projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminées à Saint-Ambroise*, document 374-DB9, 12 décembre, 2023.

Langlois, Hugo, chimiste, MELCCFP, *Hiérarchie des 3RV-E et encadrement de la valorisation énergétique*. Document DB2 présenté dans le cadre de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet de RSI Environnement à Saint-Ambroise.

Laporte Charles-Olivier, MELCCFP, document 374-DB7 déposé au BAPE, 13 décembre 2023.

Ross, Arnold, RSI Environnement, *Rapport final. Étude d'impact sur l'environnement optimisation et ajout d'un procédé thermique*. PR3.1, 2022

RSI Environnement, *Évaluation des émissions de gaz à effet de serre. Projets au site de traitement par désorption thermique de RSI Env.*, document 374-DA2, 11 avril 2022.

RSI Environnement, *Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement et document d'information*, document DA3, septembre 2023.